

Commune de BRETIGNOLLES
Séance du Conseil Municipal du vendredi 29 mars 2024

Date de la convocation	24 mars 2024
Participants	MAROT Vincent BERNARD Grégory GUERY Christophe MOINE Chloé POIDEVIN Matthieu BONNIN Luc FASILLEAU Elise JEREZ Céline POUSSET François HUYGHE Audrey GROLEAU Chantal CORNUAU Henri
Excusés	GROLEAU Chantal donne pouvoir à CORNUAU Henri ; GUERY Christophe donne pouvoir à Grégory BERNARD ; BONNIN Luc donne pouvoir à Elise FASILLEAU
Absents	Matthieu POIDEVIN ; MOINE Chloé
Secrétaire de séance	Elise FASILLEAU
Ordre du jour	Délibération : Budget Principal : Affectation du résultat ; Délibération : Budget Principal : Approbation du Compte Administratif 2023 ; Délibération : Budget Principal : Approbation du Compte de Gestion 2023 ; Délibération : Budget Principal : Vote du Budget 2024 ; Délibération : Budget Annexe : Les Grands Chênes 2: Affectation du résultat ; Délibération : Budget Annexe : Les Grands Chênes 2: Approbation du Compte Administratif 2023 ; Délibération : Budget Annexe : Les Grands Chênes 2: Approbation du Compte de Gestion 2023 ; Délibération : Budget Annexe : Les Grands Chênes 2 : Vote du budget 2024 ; Délibération : Budget principal : Vote des taux ; Délibération : Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus Délibération : Délégation au maire d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre Délibération : Agglo2b : Heures de Musique EMMS Délibération : Désignation des membres du bureau de l'association foncière intercommunale de remembrement de BRESSUIRE, BRETIGNOLLES, NUEIL LES AUBIERS. Délibération : Autorisations signatures devis autolaveuse Délibération : Autorisations signatures devis armoire forte Délibération : Lotissement Les Grands-Chênes tranche 2- vente LOT n°9 Informations diverses :

Approbation du Conseil Municipal du 9 février 2024

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 9 février 2024

Commune de BRETIGNOLLES
Séance du Conseil Municipal du vendredi 29 mars 2024

DEL 2024-14 Budget principal – affectation du résultat

Le vote du compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068).

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2023 de 517 145.19€.

Il est constitué du résultat de l'exercice 2023 (titres émis moins mandat émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat cumulé 2023 à affecter
143 746.81€	373 398.38€	517 145.19€

Section d'investissement :

La section d'investissement fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2023 de 4 233.23€

Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat cumulé 2023 à affecter
26 665.89€	-22 432.66€	4 233.23€

Après débat, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 517 145.19€ à affecter à l'article R 002.
- Affectation de l'excédent d'investissement de 4 233.23€ à l'article R 001

DEL 2024-15 Budget principal – Compte Administratif

Hors de la présence de Monsieur MAROT Vincent, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame JEREZ Céline, 1^{ère} adjointe, présente de manière détaillée les différentes rubriques du compte administratif. Celle-ci peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses 2023	462 205.00€	Dépenses 2023	65 715.82€
Recettes 2023	605 951.81€	Recettes 2023	92 381.71€
Résultat de l'exercice 2023	143 746.81€	Résultat de l'exercice 2023	26 665.89€
Résultat 2022 reporté	373 398.38€	Résultat 2022 reporté	-22 432.66€
Résultat de clôture 2023	517 145.19€	Résultat de clôture 2023	4 233.23€

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

Considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Commune de BRETIGNOLLES
Séance du Conseil Municipal du vendredi 29 mars 2024

Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.

DEL 2024-16– Budget principal : Approbation du Compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DEL 2024-17 – Budget principal : Vote du budget 2024

Monsieur le Maire, présente le budget prévisionnel 2024 de la commune.

Après débat, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le budget 2024 de la commune équilibrée en recettes et dépenses :

- En fonctionnement à 1 141 645.19€
- En investissement à 183 500€.

DEL 2024-18 – Budget Les Grands Chênes 2 : Affectation du résultat

Après débat, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'affecter le résultat de la manière suivante :

Aucun titre ni mandat n'ont été émis sur l'exercice 2023

Nous reportons à l'identique le budget 2023 sur 2024.

- Affectation de l'excédent fonctionnement de 9 132.56€ à l'article R 002

DEL 2024-19 Budget Lotissement Les Grands Chênes 2 - Approbation du compte administratif 2023

Hors de la présence de Monsieur MAROT Vincent, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Céline JEREZ, 1^{ère} adjointe, présente de manière détaillée les différentes rubriques du compte administratif. Celui-ci peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses 2023	0 €	Dépenses 2023	0€
Recettes 2023	0 €	Recettes 2023	0€
Résultat de l'exercice 2023	0 €	Résultat de l'exercice 2023	0€
Résultat de clôture 2022	9 132.56€	Résultat de clôture 2022	0€
Résultat de clôture 2023	9 132.56€	Résultat de clôture 2023	0€

Commune de BRETIGNOLLES
Séance du Conseil Municipal du vendredi 29 mars 2024

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

Considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, approuve, à la majorité des membres présents, l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 concernant le budget « Lotissement Les Grands Chênes 2 » définitivement closes et les crédits annulés.

DEL 2024-20 Budget Lotissement Les Grands Chênes 2 - Approbation du compte de gestion 2023

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion est établi par le Receveur à la clôture de l'exercice 2023

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion du budget « Lotissement les Grands Chênes 2 », dressés pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

DEL 2024-21 – Budget Lotissement Les Grands Chênes 2 - Vote du Budget 2024

Monsieur le Maire, présente le budget prévisionnel 2024 du Lotissement Les Grands Chênes.2

Etant donné qu'aucun mandat ni titre n'ont été émis sur l'exercice 2023.

Le budget 2024 sera à l'identique celui de 2023.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget 2024 du lotissement Les Grands Chênes 2 équilibré en recettes et dépenses :

- o En fonctionnement à 100 046.11€
- o En investissement à 0€

DEL 2024-22 – Budget communale – Vote des taux

Monsieur le Maire explique que les taux communaux sont les suivants :

- Taux de 34,48 : fonciers bâti
- Taux de 53,95 : foncier non bâti
- Taux de 14,50 : Taxe d'habitation

Après débat, le conseil municipal décide de reconduire les taux d'imposition 2023 pour l'année 2024 à l'unanimité :

- Foncier bâti : 34.48 %
- Foncier non bâti : 53.95 %
- Taxe d'habitation : 14,50 %

DEL 2024-23 – Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

Commune de BRETIGNOLLES
Séance du Conseil Municipal du vendredi 29 mars 2024

L'article L.2123-24-1-1 du CGCT (créé par la loi « engagement et proximité » n°2019-1461 du 27/12/2019) indique que les communes ont l'obligation d'établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat ou de toute société d'économie mixte et/ou société publique locale. Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune.

Monsieur le Maire présente donc l'état récapitulatif pour 2023

Etat des indemnités versées en 2023 aux élus

Elus	Indemnités communale	
	Fonction	Montant brut annuel
MAROT Vincent	Maire	15 087.24€
JEREZ Céline	1 ^{ère} Adjointe	4 015.18€
BONNIN Luc	2 ^{ème} Adjoint	4 015.18€
BERNARD Grégory	3 ^{ème} Adjoint	4 015.18€
POUSSET François	4 ^{ème} Adjoint	4 015.18€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, valide cette délibération, telle que proposés.

DEL 2024-24 – Budget principal – Application de la fongibilité des crédits – Délégation au maire d'effectuer des virements de crédit de chapitre à chapitre

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'arrêté interministériel du ministre de Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°2023-28 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans la limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Autoriser Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL 2024-25 – Fixation et financement des heures d'éducation musicale en milieu scolaire année 2024-2025

Commune de BRETIGNOLLES
Séance du Conseil Municipal du vendredi 29 mars 2024

Vu le courrier de l'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 12 mars 2024 proposant par le biais de son Conservatoire de Musique, aux écoles, un temps d'Education Musicale en Milieu Scolaire (EMMS) pour l'année 2024-2025 au tarif horaire de 60,00 € TTC,

Après demande auprès de la directrice de l'école Sacré Cœur, la directrice a décidé de maintenir les heures d'Education Musicale mais pour 24 heures.

Il est proposé de reconduire l'aide communale à raison de 24 heures au tarif horaire de 60,00 € pour l'année 2024-2025.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte cette proposition.

DEL 2024-26 – Désignation des membres du bureau de l'association foncière intercommunale de remembrement de BRESSUIRE, BRETIGNOLLES, NUEIL LES AUBIERS.

Suite à l'envoi du courrier de la DDT du 15 février 2024, concernant l'aménagement foncier lié à la création de la Route Nationale N° 249 traversant la commune de Brétignolles, l'association foncière communale de remembrement (AFR) de Bressuire / Brétignolles/ Nueil les Aubiers doit reconstituer le bureau de l'AFR afin que celui-ci puisse délibérer sur le devenir des actifs de l'AFR.

Conformément aux dispositions de l'article R 133-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il faut désigner 2 membres propriétaires de biens fonciers remembrés sur le périmètre de l'aménagement foncier.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne deux propriétaires qui sont les suivants :

- **COGNY Jean**
- **DOYEN Joseph**

DEL 2024-27 – Autorisation signature devis pour l'achat d'autolaveuses pour la salle Tabarly et la salle de la mairie

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'investir dans du matériel pour le lavage de sol de la salle Tabarly et la salle de la mairie.

Monsieur le Maire présente les devis pour des autolaveuses.

Le devis de l'entreprise BILLY de Courlay comprend une autolaveuse pour la Salle Tabarly d'un montant de 2995€HT et pour la Salle de la Mairie d'un montant de 2650€ HT le devis s'élève à 5645€ HT soit 6774€ TTC pour les 2 autolaveuses.

Le devis de l'entreprise Le Réparateur de Niort comprend une autolaveuse pour la Salle Tabarly d'un montant de 2750€HT et pour la Salle de la Mairie d'un montant de 2618€ HT le devis s'élève à 5368€ HT soit 6441.60€ TTC pour les 2 autolaveuses.

Après débat et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Acceptent l'offre de prix de l'entreprise BILLY citée ci-dessus pour un montant de 6774€ TTC
- Autorisent M. le Maire à signer le devis

DEL 2024-28 – Autorisation signature devis pour l'achat armoire forte

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'investir dans une armoire forte afin de sécuriser les dossiers confidentiels notamment le personnel et la protection des registres d'état civil en cas de vol, d'incendie

Monsieur le Maire présente le devis :

Le devis de l'entreprise SEDI est de 2630,55.€ HT soit 3156,66. TTC

Après débat et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Acceptent la signature du devis de l'entreprise citée ci-dessus pour un montant de 3156,66€ TTC
- Autorisent M. le Maire à signer le devis

DEL 2024-29 – Lotissement Les Grands-Chênes tranche 2– vente LOT n°9

Commune de BRETIGNOLLES
Séance du Conseil Municipal du vendredi 29 mars 2024

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur BLENEAU Lucas et Madame BERNIER Maélyce domicilié 3 Rue du Millénaire 79700 Saint Pierre des Echaubrognes., concernant l'achat du lot n°9 du lotissement les Grands Chênes de la tranche N°2 parcelle d'une superficie de 941 m² et cadastrée AM 203

Monsieur le maire rappelle que le prix de la parcelle a été fixé à 24€ TTC en sa délibération n°2017-45 du conseil municipal du 7 avril 2017.

Vu la réforme de la fiscalité immobilière qui impose la TVA sur la marge pour les ventes de terrains des lotissements réalisées après la date du 9 mars 2010. Il convient donc de faire apparaître le montant de la TVA sur marge.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DONNE son accord pour la vente du lot n°9 cadastré AM 203, superficie de 941M² Monsieur BLENEAU Lucas et Madame BERNIER Maélyce domicilié 3 Rue du Millénaire 79700 Saint Pierre des Echaubrognes, au prix de 24€ TTC le mètre carré soit :

- 24€ x 941m² = 22 584€ TTC dont une TVA sur marge de 3547,57€

DIT que la vente sera régularisée par acte notarié

AUTORISE Monsieur le maire, à défaut un adjoint, à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que toutes les pièces relatives à cette transaction

Informations diverses :

Christophe Body habitant de Brétignolles demande une zone de Pâturage pour ses moutons.

Pour la commune ça permet un gain de temps au niveau de l'entretien de cette zone.

Nous allons faire faire un devis de clôture pour voir le coût que pourrait représenter ce projet.

Agent communal :

Nous sommes satisfaits du Travail de Fabien, agent de la commune de Cirières.

Pour rappel Fabien intervient le mercredi et à partir du 8 avril il interviendra également le jeudi.

Recrutement

Grégory et Christophe ont reçu 3 personnes.

Après épuisement de l'ordre du jour Monsieur le Maire propose de clôturer le Conseil Municipal

Séance levée à 22h20

Le Maire
MAROT Vincent

La secrétaire de séance
Elise FASILLEAU

Publié sur le site internet de la commune le